

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Poletti,
M. Sermier, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles l'État transmet avant le 1^{er} janvier de chaque année aux collectivités concernées les données en sa possession permettant de mesurer l'artificialisation des sols. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat transmet les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols aux collectivités responsables de la rédaction du rapport annuel sur l'artificialisation des sols